

Rachat d'actions propres destiné à réduire le capital-actions

Négoce au SIX Swiss Exchange sur une $2^{\rm e}$ ligne

	This offer is not made in the U and may be accepted only by			
	Cette annonce n'est pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO.			
Lieu et date	Zurich, le 23 octobre 2008			
	Action nominative (2° ligne de de CHF 8.10 nominal		CH0035499299	PSPNE
Numéros de valeur, ISINs et symboles Telekurs	Action nominative de CHF 8.10 nominal	1.829.415	CH0018294154	PSPN
Droit applicable et for judiciaire	Droit suisse. Zurich est for exclusif.			
Droit applicable	3. Droits et taxes Le rachat d'actions propres est en principe franc de timbre pour l'actionnaire qui vend ses actions. La taxe boursière SIX est cependant due.			
	Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale du titre est sujette à l'impôt sur le revenu (principe de la valeur nominale). b) Actions détenues à titre de patrimoine d'entreprise: Lors d'une remise directe d'actions à la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions est considérée comme un bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).			
	 2. Impôts directs Les commentaires ci-après se rapportent à l'impôt fédéral direct. Les cantons et les communes appliquent généralement des normes analogues. a) Actions détenues à titre de patrimoine privé: 			
	1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. La société racheteuse, respectivement la banque mandatée, déduit l'impôt du prix de rachat et en remet le montant à l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé si, au moment du rachat, elles avaient droit de jouissance sur les actions et qu'il n'existait pas de cas de soustraction d'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent exiger le remboursement dans la mesure où les conventions de double imposition le permettent.			
Impôts et droits	Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital entraîne les cons quences fiscales suivantes:			
Information de PSP	PSP confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des actionnaires.			
Principaux actionnaires	Alony-Hetz Global Ltd / Alony Hetz Properties & Investments Ltd via Viterius Ltd Aviv Towers, 7 Jabotinsky st. Ramat-Gan 52520 Israel 15.28% du capital et des voix			
Participation de PSP dans son propre capital	A la date du 15 octobre 2008, PSP détenait, en position propre, 4'448'746 actions nominatives. Cela correspond à 9.49% des droits de vote et du capitalactions.			
Obligation de passer par le marché	Conformément aux normes du SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sont interdites lors de rachats d'actions sur une 2e ligne de négoce.			
Ouverture de la 2º ligne de négoce	L'ouverture de la 2 ^e ligne de négoce a lieu au segment sociétés immobilières du SIX Swiss Exchange le 23 octobre 2008 et sera probablement maintenue jusqu'au 8 avril 2011.			
Banque chargée du rachat	UBS SA charge son business group UBS Investment Bank de procéder au rachat d'actions. UBS Investment Bank, membre de la bourse, sera seule autorisée à fixer le prix d'achat sur la 2 ^e ligne de négoce.			
Versement du prix net et livraison des titres	Les transactions sur la 2e ligne de négoce sont des opérations boursières norma- les. Le versement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions auront lieu, selon l'usage, le troisième jour boursier après la date de la transaction.			
Prix de rachat	Les prix de rachat et les cours sur la $2^{\rm e}$ ligne de négoce se forment en fonction des cours des actions nominatives de PSP traitées sur la ligne de négoce ordinaire.			
sur une 2º ligne	l'assemblée générale ordinaire. Sur cette 2º ligne de négoce, seule PSP peut se livrer à des achats, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat, en acquérant ses propres actions. Le négoce ordinaire en actions nominatives de PSP sous le numéro de valeur 1.829.415 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de PSP désireux de vendre ses actions peut donc soit effectuer un négoce normal sur la ligne de négoce ordinaire, soit offrir ses titres à PSP sur la 2º ligne de négoce. PSP n'est pas tenue de racheter à tout moment ses propres actions sur la 2º ligne de négoce; elle tiendra compte, pour ces acquisitions, de la situation du marché. Les conditions mentionnées dans la communication Nº 1 de la Commission des offres publiques d'acquisition du 28 mars 2000 concernant les rachats de titres de participation sont respectées.			
Négoce au SIX Swiss Exchange	déduction de l'impôt anticipé et s sera demandée aux assemblées g Une 2º ligne de négoce séparée o SIX Swiss Exchange en vue du pro	eront annulées pa énérales ordinaire ''actions nominati	ar réduction de capita es respectives 2009–2 ves de PSP sera créée	al. Celle-c 011. e au
Base juridique	Le conseil d'administration de PSP Swiss Property SA («PSP»), avec siège à Zoug, a décidé de racheter un maximum de 5% du capital-actions en circulation, ce qu correspond à 2'345'094 actions nominatives de CHF 8.10 nominal chacune. Le capital-actions émis de PSP s'élève à CHF 379'905'317.10 et est divisé en 46'901'891 actions nominatives de CHF 8.10 nominal chacune. Les actions à acquérir sont rachetées par le biais d'une 2e ligne de négoce, sous			



and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United

States.